MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 332 11 juillet 1996

SOMMAIRE

Aberdeen S.A., Luxembourg page 15936	Plâtrerie du Sud, S.à r.l., Ehlange-sur-Mess 15901
Abrilux, S.à r.l., Luxembourg 15889	Polaris S.A., Luxembourg 15904
Adela Investment Company S.A., Luxembourg 15923	PREFILUX, Société Luxembourgeoise de Prêts et
AEG Anlagen- und Automatisierungstechnik, GmbH,	Financements S.A., Luxembourg 15904
Luxemburg	Protema S.A.H., Luxembourg 15895
Amotag S.A., Luxembourg	RS Immo, S.à r.i., Esch-sur-Alzette 15903
Arens, Scheer & Cie, S.à r.l., Luxembourg 15921	Safilux S.A., Luxembourg
Beauliene Soparfi, Luxembourg 15935	Safimmo S.A., Luxembourg
Bisconlux S.A., Luxemburg 15915	San Marino Gestion S.A., Luxembourg 15904, 15905
Bodlux, S.à r.l., Luxembourg 15922	Sanpaolo Gestion Internationale S.A., Luxembourg 15907
C.C.G., Chrisnach Conseil et Gestion, S.à r.l., Grei-	Sedgwick Management Services (Luxembourg) S.A.,
veldange 15924	Luxembourg
Compagnie Internationale de Textiles S.A., Luxbg 15932	S.I.A., Société Internationale d'Architecture S.A.,
Dipolux S.A., Luxembourg	
Drikoaf S.A.H., Luxembourg	Luxembourg
DSB-Latin Bond Fund, Sicav, Senningerberg 15890	Sitav International S.A., Luxembourg 15903
Euroges S.A., Luxembourg	Société de Constructions Immobilières S.A., Luxbg 15905
Europa - Hanf S.A., Hesperingen	Société Financière du Soleil S.A.H., Luxembourg 15908
European Mobile Communications S.A., Luxem-	Solar Chemical S.A., Luxembourg 15909
bourg 15891, 15894	Spandilux S.A., Luxembourg 15907, 15908
Factor Ltd S.A., Luxembourg	S.P.I., Société de Patrimoine Immobilière S.C.I.,
Groupe Cardinal S.A.H., Luxembourg 15933	Esch-sur-Alzette
Luxcabaret, S.à r.l., Luxembourg 15896	Steno, S.à r.l., Luxembourg 15907
Maxicav Conseil S.A., Luxembourg	Submitsave Trading Ltd, S.à r.l 15909
M.D.P., S.à r.l., Esch-sur-Alzette 15891	Summa Corporation S.A., Luxembourg 15910
Merrill Lynch Global Investment Portfolios, Sicav,	Thomson Finance S.A., Luxembourg 15909
Luxembourg	Transfluvia, GmbH, Luxemburg 15910
Messageries du Livre, S.à r.l., Luxembourg 15894, 15895	Trinkaus & Burkhardt (International) S.A., Luxem-
Mondilux Reinsurance S.A., Luxembourg 15898	bourg 15921, 15922
Monex Holding S.A., Luxembourg 15899	Vail S.A., Dudelange
Nashko, S.à r.l., Luxembourg	Vezelay S.A., Luxembourg
Neri-Partalux Holding S.A., Strassen 15899, 15900	, ,
Newtools S.A., Luxembourg 15901	Vicri S.A., Luxembourg

ABRILUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1135 Luxembourg, 36, avenue des Archiducs.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 75, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 1996.

(14424/508/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1996.

DSB-LATIN BOND FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves. R. C. Luxembourg B 41.521.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 73, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 avril 1996.

DSB-LATIN BOND FUND

Société d'Investissement à Capital Variable

Signatures

(14302/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

DSB-LATIN BOND FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves. H. R. Luxemburg B 41.521.

Auszug aus der Niederschrift über die ordentliche Hauptversammlung der Anteilsinhaber vom 12. April 1996

α...

Die amtierenden Verwaltungsratsmitglieder

Herr Rudolf Chomrak

Herr Helmut Fröhlich,

Herr Dieter Ristau

Herr Holger F. Sommer

Herr F. Otto Wendt

wuren von einem Vertreter der Anteilsinhaber zur Wiederwahl vorgeschalgen und von der Versammlung einstimmig für eine weitere Amtszeit zu Mitgliedern des Verwaltungsrates bestellt.

. . . »

Luxemburg, den 12. April 1996.

Für richtigen Auszug

F.O. Wendt

D. Ristau

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 73, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14303/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

DSB-LATIN BOND FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves. H. R. Luxemburg B 41.521.

_

Auszug aus der Niederschrift über die konstituierende Sitzung des Verwaltungsrates vom 12. April 1996

« . .

(1) Der Verwaltungsrat beruft in sein Präsidium

Herrn Helmut Fröhlich

als Vorsitzenden des Verwaltungsrates

sowie

Herrn Rudolf Chomrak

als stellvertretenden Vorsitzenden.

. . . »

Luxemburg, den 12. April 1996.

Für richtigen Auszug

F.O. Wendt

D. Ristau

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 73, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14304/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

MAXICAV CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève. R. C. Luxembourg B 26.576.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 74, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(14338/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

DIPOLUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 44.073.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 avril 1996, vol. 478, fol. 69, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Luxembourg, le 25 avril 1996.

Signature.

(14301/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

EUROGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 41, allée Scheffer.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1996, vol. 478, fol. 55, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1996.

Signature.

(14306/692/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

M.D.P., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4106 Esch-sur-Alzette, 23, rue de l'Eglise.

EXTRAIT

Suivant acte de cession de parts et assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 avril 1996, numéro 532 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 avril 1996, vol. 824, fol. 14, case 6, de la société à responsabilité limitée M.D.P., S.à r.l., avec siège social à L-4106 Esch-sur-Alzette, 23, rue de l'Eglise, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire prédit en date du 27 octobre 1995, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 10 du 6 janvier 1996, au capital social de cinq cent mille francs (500.000,-), les parts sociales se répartissent comme suit:

- Monsieur Jorge Morais Goncalves Rego, employé privé, demeurant à L-3933 Mondercange, 27, rue Kiemel, 50 parts
- Monsieur Valdemar Dos Reis Marques, ouvrier, demeurant à L-4343 Esch-sur-Alzette, 34, rue du Viaduc,

Les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Quittance et décharge sont consenties à Monsieur Jose Ferreira Pinto, gérant technique et administratif, pour toute sa gérance.

Est nommée nouvelle gérante technique et administrative, Mademoiselle Natercia de Fatima Cruz Da Rocha, demeurant à L-4039 Esch-sur-ALzette, 54, rue du Bourgrund.

Esch-sur-Alzette, le 24 avril 1996.

Pour extrait.

N. Muller.

(14339/224/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

EUROPEAN MOBILE COMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 50.145.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-fifth of March, at 3.30 pm. Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the corporation EUROPEAN MOBILE COMMUNICATIONS S.A., with registered office in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated December 29th, 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 234 of May 30th, 1995.

The Articles of Incorporation have been amended by four deeds of the undersigned notary dated January 26th, 1995, March 7th, 1995, September 26th, 1995 and January 29th, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 255 of June 13rd, 1995, Number 332 of July 21st, 1995 and Number 631 of December 12th, 1995, the last deed not having been published yet.

The meeting is chaired by Mr Daniel Schwarz, attorney, residing in Luxembourg.

The Chairman designates as secretary Mr Raymond Thill, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting of shareholders designates as teller Mr Christophe Davezac, private employee, residing in Luxembourg. The chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the 3,246,868 (three million two hundred and forty-six thousand eight hundred and sixty-eight) ordinary shares in registered form with a par value of ITL 10,000.- (ten thousand Italian lires) each, representing the total capital of ITL 32,468,680,000 (thirty-two billion four hundred and sixty-eight million six hundred and eighty thousand Italian lires) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders, all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

- II.- The agenda of the meeting is the following:
- 1) Increase of the corporate capital by ITL 4,995,180,000.- (four billion nine hundred and ninety-five million one hundred and eighty thousand Italian lires) (fully paid-up) in order to bring it to ITL 37,463,860,000.- (thirty-seven billion four hundred and sixty-three million eight hundred and sixty thousand Italian lires), issue of 499,518 (four hundred and ninety-nine thousand five hundred and eighteen) new shares of ITL 10,000.- (ten thousand Italian lires) each, and subscription of such new shares by the four existing shareholders, so that after the increase in share capital the shareholding shall be as follows:

ARCA MERCHANT S.p.A	936,633 shares
COMEBA S.p.A.	780,527 shares
SITE S.p.A.	1,014,613 shares
SPAL S.r.l	1,014,613 shares

- 2) Amendment of article 5 of the Articles of Incorporation.
- 3) Changes in the shareholders' register in order to reflect the above resolutions.

After approval of the statement of the chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting debated on the above-mentioned agenda and, after deliberation, passed by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the share capital by ITL 4,995,180,000.- (four billion nine hundred and ninety-five million one hundred and eighty thousand Italian Lires) (fully paid up) so as to raise it from ITL 32,468,680,000.- (thirty-two billion four hundred and sixty-eight million six hundred and eighty thousand Italian lires) to ITL 37,463,860,000.- (thirty-seven billion four hundred and sixty-three million eight hundred and sixty thousand Italian lires) by the creation and issue of 499,518 (four hundred and ninety-nine thousand five hundred and eighteen) additional shares of a par value of ITL 10,000.- (ten thousand Italian lires) each.

The new shares have been subscribed to the four existing shareholders in the proportion of their present shareholding, so that after the increase in share capital the respective shareholdings shall be as follows:

- 936,633 by ARCA MERCHANT S.p.A., an Italian company having its registered office in Milano, Via della Moscova 3.

here represented by Mr Daniel Schwarz, prenamed,

by virtue of a proxy given in Milano, on March 25th, 1996,

- 780,527 by COMEBA S.P.A., an Italian company having its registered office in Torino, Via Roma 255,

here represented by Mr Daniel Schwarz, prenamed,

by virtue of a proxy given in Torino, on March 22nd, 1996,

- 1,014,613 by SITE S.p.A., an Italian company having its registered office in Bologna, via del Tuscolano, 15, here represented by Mr Daniel Schwarz, prenamed,

by virtue of a proxy given in Bologna, on March 22nd, 1996,

- 1,014,613 by SPAL S.r. I., an Italian company having its registered office in Correggio, Via per Carpi 26/B, here represented by Mr Daniel Schwarz, prenamed,

by virtue of a proxy given in Correggio, on March 22nd, 1996.

Said proxies, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The new shares have been paid-up to the extent of hundred per cent (100 %), so that the amount of ITL 4,995,180,000.- (four billion nine hundred and ninety-five million one hundred and eighty thousand Italian lires) is as of now at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness to it.

Second resolution

As a consequence of resolution 1, article 5 of the Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

«**Art. 5.** The corporate capital is set at ITL 37,463,860,000.- (thirty-seven billion four hundred and sixty-three million eight hundred and sixty thousand Italian lires) consisting of 3,746,386 (three million seven hundred and forty-six thousand three hundred and eighty-six) ordinary shares in registered form with a par value of ITL 10,000.- (ten thousand Italian lires) each.»

Third resolution

The meeting resolves to amend the shareholders' register in order to reflect the above change.

Valuation

For the purpose of registration, the increase of capital is valued at ninety-six million nine hundred and six thousand four hundred and ninety-two (96,906,492.-) francs.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated approximately at one million one hundred thousand (1,100,000.-) francs.

There being no further business, the meeting is adjourned at 4.00 p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme EUROPEAN MOBILE COMMUNICA-TIONS S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 234 du 30 mai 1995.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par quatre actes du notaire instrumentaire en date du 26 janvier 1995, du 7 mars 1995, du 26 septembre 1995 et du 29 janvier 1996, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 255 du 13 juin 1995, numéro 332 du 21 juillet 1995, numéro 631 du 12 décembre 1995, respectivement non encore publié.

La séance est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Monsieur Daniel Schwarz, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Raymond Thill, employé privé, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Christophe Davezac, employé privé, demeurant à Luxembourg. Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les 3.246.868 (trois millions deux cent quarante-six mille huit cent soixante-huit) actions nominatives d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille lires italiennes), représentant l'intégralité du capital social de ITL 32.468.680.000,- (trente-deux milliards quatre cent soixante-huit millions six cent quatre-vingt mille lires italiennes) sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduits, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant la signature des actionnaires, tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1) Augmentation du capital social à concurrence de ITL 4.995.180.000,- (quatre milliards neuf cent quatre-vingt-quinze millions cent quatre-vingt mille lires italiennes) (libéré entièrement) pour le porter à 37.463.860.000,- (trente-sept milliards quatre cent soixante-trois millions huit cent soixante mille lires italiennes), émission de 499.518 (quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent dix-huit) actions nouvelles de ITL 10.000,- (dix mille lires italiennes) chacune, et souscription des actions nouvelles par les quatre actionnaires existants, de telle sorte qu'après l'augmentation de capital les actions soient réparties de la façon suivante:

ARCA MERCHANT S.p.A	936.633 actions
COMEBA S.p.A.	
SITE S.p.A.	1.014.613 actions
SPAL S.r.l	1.014.613 actions

- 2) Modification de l'article 5 des statuts.
- 3) Changements dans le registre des actionnaires pour refléter les résolutions précédentes.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour ci-dessus mentionné et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de ITL 4.995.180.000,- (quatre milliards neuf cent quatre-vingt-quinze millions cent quatre-vingt mille lires italiennes) (entièrement libéré) pour le porter de ITL 32.468.680.000,- (trente-deux milliards quatre cent soixante-huit millions six cent quatre-vingt mille lires italiennes) à ITL 37.463.860.000,- (trente-sept milliards quatre cent soixante-trois millions huit cent soixante mille lires italiennes) par la création et l'émission de 499.518 (quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent dix-huit) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille lires italiennes) chacune.

Les nouvelles actions ont été souscrites par les quatre actionnaires existants proportionnellement à leur détention actuelle, de sorte qu'après l'augmentation de capital les actions sont réparties de la façon suivante:

- 936.633 actions par ARCA MERCHANT S.p.A., une société italienne avec siège social à Milan, Via della Moscova 3, ici représentée par Monsieur Daniel Schwarz, préqualifié,
- en vertu d'une procuration donnée à Milan, le 25 mars 1996,
- 780.527 actions par COMEBA S.p.A., une société italienne avec siège social à Torino, Via Roma, 255, ici représentée par Monsieur Daniel Schwarz, préqualifié,
- en vertu d'une procuration donnée à Turin, le 22 mars 1996,
- 1.014.613 actions par SITE S.p.A., une société italienne avec siège social à Bologne, Via del Tuscolano, 15, ici représentée par Monsieur Daniel Schwarz, préqualifié,
- en vertu d'une procuration donnée à Bologne, le 22 mars 1996,

- 1.014.613 actions par SPAL S.r.I., une société italienne avec siège social à Correggio, Via per Carpi 26/B, ici représentée par Monsieur Daniel Schwarz, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Correggio, le 22 mars 1996.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Les nouvelles actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100 %), de sorte que le montant de ITL 4.995.180.000,- (quatre milliards neuf cent quatre-vingt-quinze millions cent quatre-vingt mille lires italiennes) est dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à la 1^{re} résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à ITL 37.463.860.000,- (trente-sept milliards quatre cent soixante-trois millions huit cent soixante mille lires italiennes), représenté par 3.746.386 (trois millions sept cent quarante-six mille trois cent quatre-vingt-six) actions nominatives d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille lires italiennes) chacune.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier le registre des actionnaires pour refléter le changement ci-dessus.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à quatre-vingt-seize millions neuf cent six mille quatre cent quatre-vingt-douze (96.906.492,-) francs.

Frais

Les dépenses, frais, remunérations et charges qui vont incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à un million cent mille (1.100.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à seize heures. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: D. Schwarz, R. Thill, C. Davezac, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1996, vol. 90S, fol. 22, case 7. – Reçu 969.065 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1996.

A. Schwachtgen.

(14307/230/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

EUROPEAN MOBILE COMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 50.145.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 25 mars 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1996.

A. Schwachtgen.

(14308/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

MESSAGERIES DU LIVRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Raiffeisen.

R. C. Luxembourg B 53.763.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deux avril.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MESSAGERIES DU LIVRE, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 5, rue Raiffeisen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 53.763, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 janvier 1996, en voie d'être publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour.

L'assemblée est composée de:

- 1. Monsieur Jos Faber, commerçant e.r., demeurant 30, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.
- 2. Monsieur Paul Faber, directeur général des MESSAGERIES PAUL KRAUS, demeurant 1, rue Principale, L-8530 Ell.
- 3. Madame Liz Funck-Faber, employée privée, demeurant 79, rue des Champs L-8053 Bertrange.
- 4. Madame Danielle Kremer-Faber, directrice générale des MESSAGERIES PAUL KRAUS, demeurant 2, rue de Weiler, L-3397 Roeser.

Lesquels comparants, déclarant agir en tant que seuls associés de la société à responsabilité limitée MESSAGERIES DU LIVRE, S.à r.l., prédésignée, ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, leurs résolutions, prises à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Lesquels comparants déclarent représenter l'intégralité du capital social de la société MESSAGERIES DU LIVRE, S.à r.l., prédésignée, et requièrent le notaire instrumentant d'acter, ainsi qu'il suit, leurs résolutions prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

Les associés décident de modifier l'article sur l'administration-gérance et d'ajouter un nouvel article 21 à la fin des statuts, lesquels articles auront la teneur suivante:

«Art. 12. La société est administrée par trois gérants.

Les associés disposant du droit de vote dans chaque catégorie de parts sociales nomment chacun un gérant, associé ou non, désignés pour une même durée de mandat.

Il y aura donc un gérant (gérant A) nommé par les associés de catégorie «A», un gérant (gérant B) nommé par les associés de catégorie «B», et un gérant (gérant C) nommé par les associés de catégorie «C».

Sont nommés gérants statutaires:

A) Gérant A:

Monsieur Paul Faber, demeurant 1, rue Principale à L-8530 Ell.

B) Gérant B:

Monsieur Jacques Funck, demeurant 79, rue des Champs à L-8053 Bertrange.

C) Gérant C:

Madame Danielle Kremer-Faber, demeurant 2, rue de Weiler à L-3397 Roeser.

Les trois gérants réunis forment le collège de gérance.

Les gérants nommés suite au départ d'un ou de plusieurs gérant(s) statutaire(s) devront avoir comme qualification au minimum quatre années d'études universitaires réussies et sanctionnées par un diplôme, exigeant au moins quatre années d'études, en économie, en droit ou équivalent.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature de deux gérants appartenant à deux catégories différentes, sauf délégation consentie par le collège de gérance dans le cadre de la gestion journalière.

Au moment où le dernier gérant statutaire quittera, pour quelque raison que ce soit, ses fonctions auprès de l'entreprise, le nombre de gérants statutaires sera limité à un gérant. Celui-ci sera nommé par les associés disposant du droit de vote représentant 50 % des parts sociales et assumera seul les fonctions de gérance confiées préalablement au collège de gérance, ceci sans préjudice aux autres conditions de nomination. A ce moment là les deux autres gérants doivent, par conséquence, être relevés de leurs fonctions comme gérants, sans qu'ils puissent réclamer une quelconque indemnité. Dès lors, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant ainsi nommé. Les dispositions de cet alinéa ne peuvent être changées qu'avec l'agrément de tous les associés ayant le droit de vote.»

«**Art. 21.** Au cas où les associés fondateurs et leurs conjoints seraient tous décédés, la société devra être changée en société anonyme. La décision des associés qui fixeront les modifications aux statuts nécessaires pour cette nouvelle forme de société sera prise à la majorité des parts sociales et des associés.

A défaut d'une telle majorité, la société entrera en liquidation.»

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an, qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Faber, P. Faber, L. Funck-Faber, D. Kremer-Faber, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 1996, vol. 90S, fol. 28, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1996. (14341/210/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

M. Elter.

MESSAGERIES DU LIVRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Raiffeisen.

R. C. Luxembourg B 53.763.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 1996. (14342/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

M. Elter.

PROTEMA, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 10.165.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1996, vol. 478, fol. 69, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(14357/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

LUXCABARET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 2, rue de Rollingergrund. R. C. Luxembourg B 29.604.

EXTRAIT

Il résulte de deux actes reçus par le notaire soussigné Paul Decker de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 27 novembre 1995 et du 3 avril 1996 dûment enregistrés, concernant la société à responsabilité limitée LUXCABARET, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des société de Luxembourg, section B sous le numéro 29.604,

constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 16 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 76 du 28 mars 1989,

modifié suivant acte reçu par le notaire Emile Schlesser de résidence à Luxembourg, en date du 29 août 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 514 du 9 décembre 1994, et suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, soussigné en date du 27 novembre 1995.

Que l'article 5 des statuts a la teneur suivante:

«Art. 5. Le capital social est fixé à un million de francs (1.000.000,- LUF), divisé en mille parts sociales (1.000) de mille francs (1.000,- LUF) chacune, toutes attribuées à l'associé unique Monsieur Giancarlo Speciale, commerçant, demeurant à L-1940 Luxembourg.»

Que Monsieur Raphaël Speciale, serveur, demeurant à L-2440 Luxembourg, 2, rue de Rollingergrund, a reçu démission avec pleine et entière décharge.

Que Monsieur Giancarlo Speciale, prénommé, est gérant administratif pour une durée indéterminée.

Que Monsieur Claude Despaux, serveur, demeurant à Esch-sur-Alzette, est confirmé en sa qualité de gérant technique.

Que la société se trouve valablement engagée par la signature collective du gérant technique et du gérant administratif.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 23 avril 1996.

P. Decker.

(14333/206/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

LUXCABARET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 2, rue de Rollingergrund. R. C. Luxembourg B 29.604.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 23 avril 1996.

Pour la société P. Decker

Le notaire

(14334/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

MERRILL LYNCH GLOBAL INVESTMENT PORTFOLIOS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 49.205.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-ninth of March. Before Us, Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

MERRILL LYNCH INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT LIMITED, a corporation having its registered office at Commerce House, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands,

represented by Mr Jean-Claude Wolter, avocat-avoué, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney which shall remain attached to these minutes after having been initialed ne varietur by the members of the board of the meeting and the undersigned notary,

who requested the undersigned notary to draw up as follows the deed of an extraordinary general meeting of shareholders of MERRILL LYNCH GLOBAL INVESTMENT PORTFOLIOS (the «Company»), having its registered office in Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, incorporated by a deed of the undersigned notary on 17th November, 1994, of which the articles of incorporation have been published in the Mémorial C, no 540 of 22nd December, 1994, R.C. B 49.205.

The meeting was presided over by Mr Jean-Claude Wolter, avocat-avoué, residing in Luxembourg, who appointed as secretary Miss Francine Keiser, avocat-avoué, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Hermann Beythan, avocat-avoué, residing in Luxembourg.

The bureau being so constituted, the chairman stated that an attendance list signed by the members of the bureau and the proxy holder shall remain attached to these minutes and shows that all ten thousand shares of MERRILL LYNCH GLOBAL INVESTMENT PORTFOLIOS - Short Term Investment Portfolio, are represented at this meeting, which therefore is regularly constituted even without notice, which is hereby waived, the sole shareholder declaring being aware of the agenda which is as follows:

Agenda:

- 1. Decision to dissolve the Company.
- 2. Statement relating to the fact that all shares are held by one person and allocation of all assets and assumption of all liabilities by the sole shareholder by way of liquidation.
 - 3. Statement of the closing of liquidation.

The chairman noted that the representative of the sole shareholder confirmed its intention to dissolve the Company in accordance with the agenda.

After deliberation the meeting then, in each case unanimously:

- 1. Resolved to dissolve the Company.
- 2. Noted and accepted the declaration of the sole shareholder MERRILL LYNCH INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT LIMITED, represented by its proxy holder, Mr Jean-Claude Wolter aforementioned, that it accepts the allocation of all assets and declares to assume all liabilities of MERRILL LYNCH GLOBAL INVESTMENT PORTFOLIOS, by way of liquidation of such entity and as universal successor to the rights and obligations of the so dissolved and liquidated entity.

Where upon the chairman submitted the share register of the dissolved Company to the notary who states having evidence of the cancellation of all ten thousand shares of MERRILL LYNCH GLOBAL INVESTMENT PORTFOLIOS - Short Term Investment Portfolio of the Company.

- 3. Resolved to approve the closure of liquidation and noted that all relevant corporate records of the Company shall remain for five years at the registered office of MERRILL LYNCH ADMINISTRATION SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., 68-70, boulevard de la Pétrusse, Luxembourg.
- 4. Appointed the proxy holder to apply for deletion of the Company from the «Registre de Commerce» at the District Court in Luxembourg, pursuant to the resolution above.

The above-named person declares that the expenses, costs, fees and charges of any kind whatever which fall to be paid by the Company as a result of this deed amount approximately to 30,000.- LUF.

The undersigned notary who knows English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing and to the members of the bureau, known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MERRILL LYNCH INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT LIMITED, une société ayant son siège social à Commerce House, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands,

représentée par Monsieur Jean-Claude Wolter, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration qui demeurera annexée à la présente minute, après avoir été paraphée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Lequel a requis le notaire soussigné de dresser le procès-verbal d'une assemblée extraordinaire de MERRILL LYNCH GLOBAL INVESTMENT PORTFOLIOS (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg 33, boulevard du Prince Henri, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 17 novembre 1994, publié au Mémorial C, n° 540 du 22 décembre 1994, R.C. B 49.205.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude Wolter, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Maître Francine Keiser, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Hermann Beythan, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président constate que la liste de présence signée par les membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec celui-ci à la formalité de l'enregistrement; celle-ci renseigne que toutes les 10.000 actions de MERRILL LYNCH GLOBAL INVESTMENT PORTFOLIOS - Short Term Investment Portfolio sont représentées, de sorte que la présente assemblée est régulièrement constituée, même en l'absence de convocation préalable, à laquelle l'actionnaire unique renonce en déclarant par ailleurs avoir connaissance de l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Décision de dissolution anticipée de la société.
- 2. Constatation de la réunion de toutes les actions en une seule main et attribution de l'actif et prise en charge du passif par l'actionnaire unique au titre de la liquidation.

3. Constatation de la clôture de liquidation.

Monsieur le Président constate que le mandataire de l'actionnaire unique confirme son intention de dissoudre la Société selon les modalités décrites à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend ensuite, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1. L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société.
- 2. L'assemblée prend acte et accepte la déclaration de l'actionnaire unique MERRILL LYNCH INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT LIMITED, représenté par son mandataire Monsieur Jean-Claude Wolter, préqualifié, qu'il accepte l'attribution de tous les actifs et qu'il déclare prendre en charge tout le passif de la Société, au titre de la liquidation de celle-ci et en tant que successeur universel aux droits et obligations de la Société ainsi dissoute et liquidée.

Et à l'instant Monsieur le Président soumet au notaire le livre d'actionnaires de MERRILL LYNCH GLOBAL INVESTMENT PORTFOLIOS et le notaire instrumentant y constate l'annulation effectuée à l'instant de toutes les 10.000 actions de MERRILL LYNCH GLOBAL INVESTMENT PORTFOLIOS - Short Term Investment Portfolio émises par la Société.

- 3. L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et prend acte que l'ensemble des documents et archives significatifs de la Société resteront conservés pendant 5 ans au siège social de MERRILL LYNCH ADMINISTRATION SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., 68-70, boulevard de la Pétrusse à Luxembourg.
- 4. L'assemblée donne mandat au porteur de la procuration de demander la radiation de la Société du registre de commerce, suite aux résolutions qui précèdent.

Les parties ont estimé les frais incombant à la Société du fait du présent acte à 30.000,- francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné, lequel connaît la langue anglaise constate que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; la version anglaise faisant foi en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, dans qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Signé: J.-Cl. Wolter, F. Keiser, H. Beythan, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 90S, fol. 23, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1996.

P. Frieder.

(14340/212/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

MONDILUX REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 25.168.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1996, vol. 477, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1996.

(14343/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

NASHKO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1996, vol. 478, fol. 69, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(14347/518/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

SAFILUX, Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman. R. C. Luxembourg B 24.581.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 72, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1996.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(14360/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

MONEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman. R. C. Luxembourg B 34.394.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1996.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(14344/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

MONEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 34.394.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 3 mars 1996 à 14.00 heures Le siège social est transféré au 7, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour copie conforme Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 72, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14345/560/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

MONEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 34.394.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 4 mars 1996 à 13.00 heures

L'assemblée nomme aux postes d'administrateur:

- M. Raymond Klopp, directeur, demeurant à Luxembourg;
- M. Eddy Raes, employé privé, demeurant à Nospelt;
- M. Pierre Dochen, employé privé, demeurant à Luxembourg,

et au poste de commissaire aux comptes:

- FIN-CONTROLE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, en remplacement des administrateurs et du commissaire aux comptes démissionnaires.

Leur mandat prendra fin avec l'assemblée de l'an 2002.

Pour copie conforme Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 72, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14346/560/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

NERI-PARTALUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 27.009.

Assemblée générale extraordinaire du 5 avril 1996

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq avril.

Au siège social s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding NERI-PARTALUX HOLDING S.A., ayant son siège social à L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 27.009.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur John Neuman, expert-comptable, demeurant à Strassen.

Le président nomme secrétaire, Monsieur Max Lutty, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Fernande Neuman-Ries, expert-comptable, demeurant à Strassen.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

- I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1. Nomination des membres du conseil d'administration avec effet rétroactif à l'assemblée générale statutaire de l'an 1994 et détermination de la durée de leur mandat.
- 2. Autorisation pour le conseil d'administration de déléguer la gestion journalière conformément à l'article 6 des statuts.
- 3. Nomination du commissaire aux comptes avec effet rétroactif à l'assemblée générale statutaire de l'an 1994 et détermination de la durée de son mandat.
- II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires

des actionnaires représentés et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau, resteront annexées au présent procès-verbal.

III. Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité des voix:

Première résolution

Sont nommés administrateurs avec effet rétroactif à l'assemblée générale statutaire de l'an 1994:

- a) Monsieur John Neuman, expert-comptable, demeurant à Strassen,
- b) Madame Fernande Neuman-Ries, expert-comptable, demeurant à Strassen,
- c) Madame Lydie Jung-Jungblut, administrateur de sociétés, demeurant à Limpach.

Le mandat des administrateurs expirera après l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Deuxième résolution

Le conseil d'administration est autorisé de déléguer la gestion journalière conformément à l'article 6 des statuts.

Troisième et dernière résolution

Est nommé commissaire aux comptes avec effet rétroactif à l'assemblée générale statutaire de l'an 1994, Madame Marie-Josée Feyereisen, employée privée, demeurant à Olm.

Son mandat expirera après l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 11.00 heures.

J. Neuman F. Neuman-Ries M. Lutty

Liste de présence à l'assemblée générale extraordinaire du 5 avril 1996

Actionnaires	Nombre des actions	Signatures des	actionnaires
John Neuman, Strassen	500	Signat	ure
Fernande Neuman-Ries	500	Signat	ure
Total des actions:	1.000		
	Signature	Signature	Signature
	Président	Secrétaire	Scrutateur
Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1996, vol. 478, fol. 26, case 7	'. – Reçu 500 francs.		

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14348/206/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

NERI-PARTALUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 27.009.

Réunion du conseil d'administration

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq avril.

Au siège social s'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme holding NERI-PARTALUX HOLDING S.A., se composant des membres suivants:

- a) Monsieur John Neuman, expert-comptable, demeurant à Strassen;
- b) Madame Fernande Neuman-Ries, expert-comptable, demeurant à Strassen;
- c) Madame Lydie Jung-Jungblut, administrateur de sociétés, demeurant à Limpach.

Le conseil d'administration, se considérant comme dûment convoqué, a pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée des actionnaires Monsieur John Neuman, prénommé, est désigné comme administrateurdélégué avec pouvoir de représenter et d'engager la société pour les actes de gestion journalière.

> I. Neuman F. Neuman-Ries L. Jung

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1996, vol. 478, fol. 26, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14349/206/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

SEDGWICK MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 27.851.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1996, vol. 477, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1996.

(14358/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

PLATRERIE DU SUD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ehlange-sur-Mess, 58, rue du Centre.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 28 mars 1996, numéro 473 du répertoire enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 avril 1996, vol. 822, fol, 96, case 8, que la société à responsabilité limitée PLATRERIE DU SUD, S.à r.l., avec siège social à Ehlange-sur-Mess, 58, rue du Centre, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Tony Bernard, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 28 juin 1979, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 227 du 29 septembre 1979, modifiée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant prédit en date du 6 janvier 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 110 du 25 avril 1989, au capital de cinq cent mille francs (500.000,-),

a été dissoute à compter rétroactivement au 1^{er} janvier 1996 et elle est entrée en liquidation à compter du même jour.

Les associés accordent pleine et entière décharge aux anciens gérants.

Monsieur Camille Raach, plâtrier, demeurant à Ehlange-sur-Mess, est nommé liquidateur de la société avec les pouvoirs prévus par la loi.

Le liquidateur déclare vouloir liquider la prédite société aux droits des parties.

Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés et seront conservés pendant cinq ans au moins en la demeure du liquidateur.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 avril 1996.

N. Muller. Le notaire

(14353/224/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

NEWTOOLS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Bertholet. R. C. Luxembourg B 53.458.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEWTOOLS S.A., avec siège social à Luxembourg, 13, rue Bertholet, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 53.458, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 décembre 1995, en voie de publication.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Frie Van de Wouw, employée privée, demeurant à Bereldange. Madame la présidente désigne comme secrétaire, Madame Tania Strasser, employée privée, demeurant à Berschbach. L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Madame Astrid Marck, employée privée, demeurant à Yutz (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, aprés avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social à concurrence de trois cent quinze mille francs français (FRF 315.000,-) en vue de porter le capital social à six cent quarante-cinq mille francs français (FRF 645.000,-), par la création de trois mille cent cinquante (3.150) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent francs français (FRF 100,-) chacune, entièrement libérées, assorties d'une prime d'émission totale de cinq cent vingt-cinq mille francs français (FRF 525.000,-).
 - 2. Renonciation par l'un des actionnaires à son droit préférentiel de souscription.
- 3. Souscription et libération intégrale des trois mille cent cinquante actions nouvelles par les nouveaux actionnaires et versement du montant total des primes d'émission sur un compte prime d'émission.
 - 4. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.
 - 5. Nomination d'un nouvel administrateur.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de trois cent quinze mille francs français (FRF 315.000,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent trente mille francs français (FRF 330.000,-) à un montant total de six cent quarante-cinq mille francs français (FRF 645.000,-) par l'émission de trois mille cent cinquante actions nouvelles d'une valeur nominale de cent français (FRF 100,-), entièrement libérées.

Deuxième résolution

Monsieur Paolo Sommariva, homme d'affaires, demeurant à Basiglio, Italie, ici représenté par Madame Frie Van de Wouw, employée privée, demeurant à Bereldange,

en vertu d'une procuration donnée à Milan, le premier mars 1996,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée,

détenteur de 3.150 actions de la société NEWTOOLS S.A., ensemble avec Monsieur Carlo Montenovesi, seuls actionnaires de la société, déclare renoncer à son droit de souscription préférentiel des nouvelles actions.

Troisième résolution

Souscription

Et à l'instant est intervenue Madame Frie Van de Wouw, préqualifiée,

agissant au nom et pour le compte des nouveaux actionnaires

en vertu de huit procurations données à Milan, le premier mars 1996,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société NEWTOOLS S.A., et a déclaré souscrire au nom et pour le compte des nouveaux actionnaires aux trois mille cent cinquante actions nouvelles d'une valeur nominale de cent francs français chacune, comme suit:

- pour Monsieur Federico Sassoli de Bianchi, entrepreneur, demeurant à Bologna, 450 actions, pour un montant total de quarante-cinq mille francs français (FRF 45.000,-), assorti d'une prime d'émission totale de 75.000,- FRF, portée à un compte pour prime d'émission;
- pour Monsieur Gianfranco Valtolina, entrepreneur, demeurant à Casatenovo, 450 actions, pour un montant total de quarante-cinq mille francs français (FRF 45.000,-), assorti d'une prime démission totale de 75.000,- FRF, portée à un compte pour prime d'émission;
- pour Monsieur Andrea Gamba, dirigeant, demeurant à Verona, 450 actions, pour un montant total de quarante-cinq mille francs français (FRF 45.000,-), assorti d'une prime d'émission totale de 75.000,- FRF, portée à un compte pour prime d'émission.
- pour Monsieur P.G. Rossi, dirigeant, demeurant à Arezzo, 450 actions, pour un montant total de quarante-cinq mille francs français (FRF 45.000,-), assorti d'une prime d'émission totale de 75.000,- FRF, portée à un compte pour prime d'émission:
- pour Monsieur Pedro Mir de Vinent, entrepreneur, demeurant à Mahon, 450 actions, pour un montant total de quarante-cinq mille francs français (FRF 45.000,-), assorti d'une prime d'émission totale de 75.000,- FRF, portée à un compte pour prime d'émission;
- pour Monsieur Jean Timsit, avocat, demeurant à Paris, 450 actions, pour un montant total de quarante-cinq mille francs français (FRF 45.000,-), assorti d'une prime d'émission totale de 75.000,- FRF, portée à un compte pour prime d'émission;
- pour Monsieur Alberto Fioruzzi, entrepreneur, demeurant à Milan, 225 actions, pour un montant total de vingt-deux mille cinq cents français (FRF 22.500,-), assorti d'une prime d'émission totale de 37.500,- FRF, portée à un compte pour prime d'émission;
- pour Monsieur Carlo Montenovesi, entrepreneur, demeurant à Milan, 225 actions, pour un montant total de vingt-deux mille cinq cents francs français (FRF 22.500,-), assorti d'une prime d'émission totale de 37.500,- FRF, portée à un compte pour prime d'émission.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription des actions nouvelles par les nouveaux actionnaires.

Libération

Toutes les trois mille cent cinquante (3.150) actions nouvelles ont été libérées intégralement au moyen d'un paiement en espèces d'un montant de trois cent quinze mille francs français (FRF 315.000,-).

Ce montant total est à la disposition de la société, ainsi qu'il en à été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée approuve spécialement le montant de la prime d'apport totale s'élevant à cinq cent vingt-cinq mille francs français (FRF 525.000,-). Cette somme sera inscrite à un compte spécial «prime d'émission», sur lequel porteront les droits de tous les associés.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts, afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Art. 5. Le capital social est fixé à six cent quarante-cinq mille francs français (FRF 645.000,-), représenté par six mille quatre cent cinquante (6.450) actions d'une valeur nominale de cent francs français (100,- FRF) chacune, entièrement libérées.»

Outre la valeur nominale de ces actions, une prime d'émission totale de cinq cent vingt-cinq mille francs français (FRF 525.000,-) a été affectée à un compte spécial dit «prime d'émission».

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le nombre des administrateurs de la société de trois (3) à quatre (4) et de nommer Monsieur Federico Sassoli de Bianchi, entrepreneur, demeurant à Bologna, comme quatrième administrateur de la société, à côté des administrateurs existants à ce jour, Messieurs Paolo Sommariva, Carlo Montenovesi et Madame Frie Van de Wouw, avec les mêmes pouvoirs découlant de l'acte de constitution du 22 décembre 1995.

Leur mandat expirera à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'Enregistrement, l'augmentation de capital avec la prime d'émission est évaluée à cinq millions quarante mille francs luxembourgeois (LUF 5.040.000,-).

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de cent dix mille francs luxembourgeois (LUF 110.000,-).

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Van de Wouw, T. Strasser, A. Marck, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 1er avril 1996, vol. 90S, fol. 18, case 1. – Reçu 50.400 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 20 avril 1996.

P. Bettingen.

(14350/202/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

RS IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4353 Esch-sur-Alzette, 4, rue J. Wolter. R. C. Luxembourg B 46.143.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 77, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1996.

Signature.

(14359/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

SAFIMMO, Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman. R. C. Luxembourg B 31.456.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 72, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1996.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(14361/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

SITAV INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2014 Luxembourg, Boîte postale 410.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1996, vol. 478, fol. 69, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(14372/518/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

POLARIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 45.430.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 30 juin 1995, que l'Assemblée a pris, entre autre, la résolution suivante:

Quatrième résolution

Le mandat du Commissaire aux Comptes expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de renouveler, pour un terme d'un an, le mandat du Commissaire aux Comptes, à savoir, la société GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg. Le mandat ainsi conféré expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 1996.

Pour réquisition aux fins de dépôt au registre de commerce et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations.

Luxembourg, le 19 avril 1996.

Le Conseil d'Administration

A. Piacenza

N. Fusco

R. Tonelli

Présidente

Administrateur

Administraeur-Délégué

Le Receveur

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14354/043/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1996, vol. 478, fol. 62, case 6. – Reçu 500 francs.

PREFILUX, Société Luxembourgeoise de Prêts et Financements S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, «Centre Allée Scheffer».

R. C. Luxembourg B 6.720.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1996, vol. 477, fol. 65, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1996.

PREFILUX S.A.

Signatures

(14355/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

PREFILUX, Société Luxembourgeoise de Prêts et Financements S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, «Centre Allée Scheffer».

R. C. Luxembourg B 6.720.

Résolution de l'assemblée générale statutaire du 16 avril 1996

Monsieur François Pauly est nommé administrateur jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

PREFILUX S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1996, vol. 477, fol. 65, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14356/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

SAN MARINO GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 28.537.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mars 1996, que l'Assemblée a pris, entre autre, la résolution suivante:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte de la cooptation de Monsieur Doriano Demi en qualité d'Administrateur et de Vice-Président du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Giuseppe Passatore, démissionnaire, laquelle avait été décidée par le Conseil d'Administration tenu le 31 janvier 1996. La nomination de Monsieur Doriano Demi à la fonction d'Administrateur étant ainsi définitive, son mandat, à l'instar du mandat des autres Administrateurs en fonction, expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1998.

Sur base de la résolution ci-dessus, le Conseil d'Administration se compose dorénavant des admi-nistrateurs suivants:

Président: M. Aldo Simoncini, Président, ISTITUTO DI CREDITO SAMMARINESE, Saint Marin, demeurant

à Saint Marin.

Vice-Président: M. Doriano Demi, Dirigeant de l'ISTITUTO BANCARIO SAN PAOLO DI TORINO S.p.A.,

Torino, demeurant à Turin.

Administrateurs: M. Paride Bugli, Avocat à Saint Marin, demeurant à Domagnano - Saint Marin.

M. Mario Fantini, Directeur Général, CASSA DI RISPARMIO DELLA REPUBBLICA DI SAN

MARINO, Saint Marin, demeurant à Saint Marin.

M. Marcello Malpeli, Directeur Général, CASSA RURALE DI DEPOSITI E PRESTITI DI FAETANO, Faetano, demeurant à Cailungo - Saint Marin.

M. Maurizio Murari, Directeur, ISTITUTO DI CREDITO SAMMARINESE, Saint Marin, demeurant à Saint Marin.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 1996.

Pour SAN MARINO GESTION S.A. SANPAOLO BANK S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1996, vol. 478, fol. 69, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14364/043/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

SAN MARINO GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 28.537.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mars 1996, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'Assemblée donne décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes concernant l'exécution de leur mandat pendant l'exercice écoulé.

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte de la cooptation de Monsieur Doriano Demi en qualité d'Administrateur et de Vice-Président du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Giuseppe Passatore, démissionnaire, laquelle avait été décidée par le Conseil d'Administration tenu le 31 janvier 1996. La nomination de Monsieur Doriano Demi à la fonction d'Administrateur étant ainsi définitive, son mandat, à l'instar du mandat des autres Administrateurs en fonction, expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1998.

Sixième résolution

Le mandat du Commissaire aux Comptes expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer pour un nouveau terme d'un an, la FIDUCIAIRE ARTHUR ANDERSEN & CO S.C., en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1997.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 1996.

Pour SAN MARINO GESTION S.A. SANPAOLO BANK S.A. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1996, vol. 478, fol. 62, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14365/043/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

SOCIETE DE CONSTRUCTIONS IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Béatrix. R. C. Luxembourg B 7.916.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DE CONSTRUC-TIONS IMMOBILIERES S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 11, rue Béatrix,

constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Kerschen, alors de résidence à Differdange, en date du 18 mars 1968, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 63 du 3 mai 1968,

modifié suivant acte reçu par le notaire Raymond Steichen, alors de résidence à Luxembourg, en date du 7 décembre 1968, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 8 du 18 janvier 1969,

modifié suivant acte reçu par le notaire Joseph Kerschen, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 26 novembre 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 33 du 11 février 1986,

modifié suivant acte reçu par le même notaire Joseph Kerschen, en date du 23 novembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 52 du 4 février 1993,

mise en liquidation suivant acte reçu par le même notaire Joseph Kerschen en date du 5 avril 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 321 du 6 juillet 1993,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 7.916.

L'assemblée a été ouverte à 10.00 heures.

L'assemblée est présidée par Monsieur Italo Vaccher, entrepreneur, demeurant à Bertrange, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Angelo Crapanzano, administrateur, demeurant à Bofferdange. L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Delfino Menei, coordinateur de chantier, demeurant à Bofferdange. Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Entendre le rapport des liquidateurs nommés lors de la mise en liquidation de la société;
- 2. Donner décharge aux liquidateurs, au commissaire aux comptes et aux administrateurs qui ont été en fonction;
- 3. Décider la clôture de liquidation;
- 4. Décider de déposer tous bilans de liquidation en mains de tiers;
- 5. Décider de conserver les livres et documents de la société pour une durée de cinq années aux bureaux de SOCIMMO S.A. à L-8069 Strassen, 32, rue de l'Industrie.
- II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle, en conséquence, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Après avoir délibéré sur les points figurant à l'ordre du jour et entendu le rapport des liquidateurs, les actionnaires ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée entend et approuve le rapport des liquidateurs, Messieurs Jean Nicolas, industriel, demeurant à Helmdange, et Italo Vaccher, entrepreneur, demeurant à Bertrange.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge aux liquidateurs, au commissaire aux comptes et aux administrateurs qui ont été en fonction.

Troisième résolution

Après avoir constaté que l'actif immobilier de la société a été partagé aux droits des parties suivant acte de partage reçu par le notaire instrumentant en date du 16 décembre 1993, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 26 janvier 1994, vol. 1367, n° 87, et que le solde de l'actif net de la société a été réparti aux droits des parties, qu'ainsi la liquidation se trouve définitivement achevée, l'assemblée décide de clôturer la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de déposer tous bilans de liquidation en mains de tiers.

Cinquième et dernière résolution

L'assemblée décide de conserver les livres et documents de la société pour une durée de cinq ans aux bureaux de SOCIMMO S.A. à L-8069 Strassen, 32, rue de l'Industrie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée après signature du présent procès-verbal, à 10.30 heures.

Estimation des frais

Les comparants ci-dessus déclarent que les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incombent à la société en raison du présent acte, sont estimés à environ 20.000,- francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. Vaccher, A. Crapanzano, D. Menei, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 1996, vol. 90S, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 22 avril 1996.

P. Decker.

(14373/206/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

SEDGWICK MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 27.851.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1996, vol. 477, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1996.

(14366/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

SEDGWICK MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 27.851.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1996, vol. 477, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1996.

(14367/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

SANPAOLO GESTION INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 28.536.

L'administrateur M. Pasqualino Moscatelli, demeurant à Cermenate (Côme) Italie, ne fait plus partie du Conseil d'Administration de la SANPAOLO GESTION INTERNATIONALE S.A. depuis le 7 juillet 1995.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 1996.

Pour SANPAOLO GESTION INTERNATIONALE S.A.

SANPAOLO BANK S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1996, vol. 478, fol. 69, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14362/043/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

SANPAOLO GESTION INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 28.536.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mars 1996, que l'Assemblée a pris, entre autre, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée donne décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes concernant l'exécution de leur mandat pendant l'exercice écoulé.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 1996.

Pour SANPAOLO GESTION INTERNATIONALE S.A.

SANPAOLO BANK S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1996, vol. 478, fol. 62, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14363/043/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

STENO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'acceptation de cession de parts reçu par le notaire Jean-Paul Hencks de Luxembourg en date du 7 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1996, vol. 89S, fol. 89, case 5, que le capital social se trouve actuellement réparti comme suit:

1) SHARINGTON LIMITED, avec siège social à Dublin	17.520 parts
2) Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg	1 part
Total	17.521 parts

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 7 avril 1996.

J.-P. Hencks.

(14383/216/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

SPANDILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 15.601.

Le bilan au 20 février 1991, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1996, vol. 475, fol. 23, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1996.

(14379/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

SPANDILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 15.601.

Le bilan au 20 février 1992, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1996, vol. 475, fol. 23, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1996.

(14380/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

SPANDILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 15.601.

Le bilan au 20 février 1993, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1996, vol. 475, fol. 23, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1996.

(14381/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

SPANDILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 15.601.

Le bilan au 20 février 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1996, vol. 477, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1996.

(14382/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

SOCIETE FINANCIERE DU SOLEIL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen. R. C. Luxembourg B 43.711.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 avril 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1996, vol. 90S, fol. 35, case 3, que la société anonyme holding SOCIETE FINANCIERE DU SOLEIL S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le n° 43.711, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains, la totalité des actions de la société anonyme holding SOCIETE FINANCIERE DU SOLEIL S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1996.

M. Elter.

(14374/210/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

S.I.A., SOCIETE INTERNATIONALE D'ARCHITECTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13A, avenue Guillaume. R. C. Luxembourg B 52.229.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 18 juin 1996

I) Répartition des charges au sein du conseil d'administration:

Monsieur Marc François, administrateur-délégué;

Monsieur Jean-Paul Menten, administrateur;

Monsieur Thierry Lauwers, administrateur.

II) Pouvoirs de signature:

La société est engagée par la signature jointe d'un administrateur avec celle de l'administrateur-délégué.

Luxembourg, le 22 avril 1996.

Pour extrait conforme

SOCIETE INTERNATIONALE D'ARCHITECTURE S.A.

R. Thillens

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 76, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14375/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

S.P.I., SOCIETE DE PATRIMOINE IMMOBILIERE S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.-F. Kennedy.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 avril 1996, n° 533 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 avril 1996, vol. 824, fol. 18, case 6, que la société civile immobilière SOCIETE DE PATRIMOINE IMMOBILIERE S.C.I., en abrégé S.P.I. S.C.I., avec siège social à L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.-F. Kennedy, constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, en date du 28 septembre 1992, publié au Mémorial C n° 58 du 6 février 1993, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 12 août 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 510 du 27 octobre 1993,

a été dissoute avec effet au 5 avril 1996 et entrera en liquidation en date du même jour.

Les associés accordent pleine et entière décharge aux anciens gérants.

Monsieur René Greisch, employé privé, demeurant à Foetz, est nommé liquidateur de la société avec les pouvoirs prévus par la loi.

Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés et seront conservés pendant cinq ans au moins en la demeure du liquidateur.

Esch-sur-Alzette, le 24 avril 1996.

Pour extrait N. Muller Notaire

(14377/224/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

SOLAR CHEMICAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 17.411.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 1994, la démission de l'administrateur, Monsieur Jean-Christophe Fontignie, a été acceptée et Monsieur Marcello Ferretti, fondé de pouvoir, Luxembourg, a été appelé aux fonctions d'administrateur, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1997.

Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour SOLAR CHEMICAL S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 76, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14378/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

SUBMITSAVE TRADING LTD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Le soussigné ci-après désigné, soit:

Christian Gretsch, demeurant à Contern,

agissant en tant que domiciliataire de la société de droit anglais SUBMITSAVE TRADING LTD, avec siège social à Steinfort, 38, route d'Arlon, déclare dénoncer le siège de SUBMITSAVE TRADING LTD ce, avec effet ce mercredi vingt-quatre avril mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Copie enregistrée de la présente dénonciation, après dépôt au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg aux fins de la publication sera envoyée au gérant actuellement connu de la société, sous pli recommandé avec accusé de réception.

C. Gretsch.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 72, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14384/999/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

THOMSON FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 45.994.

Monsieur John Kenneth McLachlan a démissionné comme administrateur de la société avec effet au 31 mars 1996.

Pour THOMSON FINANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1996, vol. 478, fol. 69, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14386/267/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

SUMMA CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 38.961.

Procès-verbal du conseil d'administration du 15 avril 1996

Présents: Madame Luisella Moreschi;

Me Arsène Kronshagen.

Absent excusé: Me Pascale Dumong.

Le conseil d'administration prend bonne note de la démission de l'administrateur, Me Pascale Dumong.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité des voix, en se prévalant des dispositions de l'article 51 alinéa 3 de la loi modifiée du 10 août 1915, de coopter

Mademoiselle Sandrine Klusa

aux fonctions d'administrateur en son remplacement.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

L. Moreschi

A. Kronshagen

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1996, vol. 478, fol. 67, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14385/744/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

TRANSFLUVIA, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1273 Luxemburg, 7, rue de Bitbourg. H. R. Luxemburg B 30.579.

Im Jahre eintausendneunhundertsechsundneunzig, am fünften April.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Sind erschienen:

- 1) Die Gesellschaft TRANSFLUVIA N.V., mit Sitz in NL-3024 EA Rotterdam, Niederlande, Lloydstraat 35, hier vertreten durch Herrn Clemens Abt, Geschäftsführer, wohnhaft in L-6490 Echternach, 53, rue de Wasserbillig, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Luxemburg, am 13. März 1996;
- 2) Die Gesellschaft UNI-FREIGHT B.V., mit Sitz in NL-3024 EA Rotterdam, Niederlande, Lloydstraat 35, hier vertreten durch Herrn Clemens Abt, Geschäftsführer, wohnhaft in L-6490 Echternach, 53, rue de Wasserbillig, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Luxemburg, am 13. März 1996,

welche Vollmachten, nach ne varietur-Unterzeichnung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlagen beigebogen bleiben, um mit derselben formalisiert zu werden.

Welche Komparentinnen, vertreten wie hiervor erwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchen, folgendes zu beurkunden:

Die Komparentinnen TRANSFLUVIA N.V. und UNI-FREIGHT B.V. sind die alleinigen Gesellschafterinnen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung TRANSFLUVIA, GmbH, mit Sitz in L-1273 Luxemburg, 7, rue de Bitbourg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg, unter der Nummer B 30.579,

gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den in Bettemburg residierenden Notar Christine Doerner, am 18. Mai 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 280 vom 4. Oktober 1989.

Das Gesellschaftskapital in Höhe von fünfhunderttausend (500.000,- LUF) Luxemburger Franken, eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile von je eintausend (1.000,- LUF) Luxemburger Franken, war wie folgt gezeichnet und zugeteilt worden:

1) Die Gesellschaft TRANSFLUVIA N.V., vorgenannt, vierhundert Anteile	400
2) Die Gesellschaft UNI-FREIGHT B.V., vorgenannt, einhundert Anteile	100
Total: fünfhundert Anteile	500
Die Komparentinnen vertreten wie hiervor erwähnt erklären eine Gesellschafterversammlung der Gesell	schaft

Die Komparentinnen, vertreten wie hiervor erwähnt, erklären, eine Gesellschafterversammlung der Gesellschaft TRANSFLUVIA, GmbH, abzuhalten mit folgender

Tagesordnung:

- 1. Annahme durch die Gesellschaft der Abtretung von 100 Gesellschaftsanteilen durch UNI-FREIGHT B.V. an TRANSFLUVIA N.V., welch letztere somit alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft wird.
- 2. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um 9.500.000,- LUF zwecks Heraufsetzung von 500.000,- LUF auf 10.000.000,- LUF durch die Ausgabe von 9.500 neuen Anteilen mit einem Nennwert von 1.000,- LUF, welche mit den gleichen Rechten ausgestattet sind wie die bestehenden Anteile und welche am Gewinn teilnehmen mit Wirkung vom 1. Januar 1996
 - 3. Beschluss über die Zeichnung und die Einzahlung dieser neuen Anteile.
- 4. Annahme einer neuen Satzung ohne Änderung des Gesellschaftszweckes gemäss Satzungsentwurf, von welchem gegenwärtiger Vollmacht eine Abschrift beigegeben bleibt.
 - 5. Verschiedenes.

Nach Beratung erklären die Komparentinnen, einstimmig folgende Beschlüsse zu fassen:

Erster Beschluss

Aufgrund eines Abtretungsvertrages unter Privatschrift unterschrieben in Luxemburg, am 13. März 1996, hat die Gesellschaft UNI-FREIGHT B.V., der dies annehmenden Gesellschaft TRANSFLUVIA N.V., einhundert (100) Gesellschaftsanteile an der vorgenannten Gesellschaft TRANSFLUVIA, GmbH, abgetreten.

Eine Kopie dieses Abtretungsvertrages bleibt, nach ne varietur-Unterzeichnung durch die Parteien und den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen, um mit derselben formalisiert zu werden.

Gemäss Artikel 190 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 18. September 1933, respektive gemäss Artikel 1690 des Code civil, wird die vorgenannte Anteilsabtretung im Namen der Gesellschaft TRANSFLUVIA, GmbH, ausdrücklich angenommen und in ihrem vollen Umfange genehmigt durch ihre Geschäftsführer Herrn Alfred Floss-Kühne, Geschäftsführer, wohnhaft in CH-8806 Bach, Seestrasse 18, und Herrn Clemens Abt, Geschäftsführer, wohnhaft in L-6490 Echternach, 53, rue de Wasserbillig; die Geschäftsführer erklären des weiteren, die Parteien zu entbinden, die Anteilsabtretungen der Gesellschaft durch Gerichtsvollzieher zustellen zu lassen.

Herr Alfred Floss-Kühne wird hier vertreten durch Herrn Clemens Abt, vorgenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Luxemburg, am 13. März 1996,

welche Vollmacht, nach ne varietur-Unterzeichnung durch die Parteien und den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben formalisiert zu werden.

Infolge der obigen Anteilsabtretung ist die Gesellschaft TRANSFLUVIA N.V., vorgenannt, nunmehr alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung TRANSFLUVIA, GmbH, die in der Form als Gesellschaft mit beschränkter Haftung weiter bestehen wird.

Zweiter Beschluss

Die nunmehr alleinige Gesellschafterin TRANSFLUVIA N.V. beschliesst, das Gesellschaftskapital der Gesellschaft TRANSFLUVIA, GmbH, um neun Millionen fünfhunderttausend (9.500.000,- LUF) Luxemburger Franken zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Stand von fünfhunderttausend (500.000,- LUF) Luxemburger Franken auf zehn Millionen (10.000.000,- LUF) Luxemburger Franken zu bringen, durch Ausgabe von neuntausendfünfhundert (9.500) neuen Anteilen mit einem Nennwert von eintausend (1.000,- LUF) Luxemburger Franken pro Anteil, welche mit den gleichen Rechten ausgestattet sind wie die bestehenden Anteile und welche am Gewinn teilnehmen mit Wirkung vom 1. Januar 1996.

Dritter Beschluss

Sodann erklärt die alleinige Gesellschafterin TRANSFLUVIA N.V., vorgenannt, vertreten wie hiervor erwähnt, die neuntausendfünfhundert (9.500) neuen Anteile zu zeichnen und voll und in bar einzuzahlen.

Die neuen Anteile sind mit den gleichen Rechten und Vorteilen ausgestattet wie die bestehenden Anteile und nehmen am Gewinn, rückwirkend mit Wirkung vom 1. Januar 1996 an, teil.

Die Summe von neun Millionen fünfhunderttausend Luxemburger Franken (9.500.000,- LUF) betreffend die hiervor vorgenommene Kapitalerhöhung steht der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Vierter Beschluss

Die Gesellschaft TRANSFLUVIA N.V., als alleinige Gesellschafterin, beschliesst sodann, die Satzung der TRANSFLUVIA, GmbH, abzuändern, um ihr fortan folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 1. Gesellschaftsform. Der Komparent gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, welcher die nachstehende Satzung sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde liegen.

Die Gesellschaft begreift einen alleinigen Gesellschafter, der Inhaber der gesamten Gesellschaftsanteile ist; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit mehrere Gesellschafter begreifen aufgrund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen, um dann wieder zur Ein-Mann-Gesellschaft zu werden durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand.

- Art. 2. Gegenstand. Die Gesellschaft hat zum Zweck, verschiedene Arten von Dienstleistungen anzubieten und auszuführen sowie den Betrieb eines Speditionsgeschäftes und die Ausführungen von nationalen und internationalen Transporten auf dem Land-, Wasser- und Luftwege, die Lagerung von Gütern aller Art, sowie alles, was zu einem Speditions-, Lager- und Transportgeschäft gehört, wie zum Beispiel Konsignation, Lagerung und Versand. Sämtliche Operationen, sei es geschäftlicher, industrieller oder finanzieller Natur, die direkt oder indirekt zum Zweck der Gesellschaft gehören, sind ebenfalls einbegriffen.
 - Art. 3. Bezeichnung. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet TRANSFLUVIA, GmbH.
- Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet. Die Gesellschaft kann zu jeder Zeit, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, aufgelöst werden.
 - Art. 5. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 6. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt zehn Millionen (10.000.000,- LUF) Luxemburger Franken und ist eingeteilt in zehntausend (10.000) Gesellschaftsanteile von je eintausend (1.000,- LUF) Luxemburger Franken pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital wurde voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt. Sämtliche Anteile sind dem alleinigen Gesellschafter TRANSFLUVIA N.V. zuerteilt.

Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter. Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

leder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Der alleinige Gesellschafter hat alle Rechte und Befugnisse, die die Gesellschafter aufgrund des Gesetzes und der gegenwärtigen Satzung haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt, Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder einen gerichtlichen Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile. Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters aufgrund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutzniessung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutzniesser ausgeübt.

Art. 10. Übertragung der Anteile.

1. Übertragung im Falle des alleinigen Gesellschafters.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erfordert; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, so ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erfordert.

Im Falle, dass die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Falls das Verkaufsrecht ausgeübt aber keine Einigung über den Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis aufgrund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahre und, sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre bestehen, aufgrund der Bilanz des letzten vorangegangen oder der zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahre.

Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

Art. 12. Geschäftsführung. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschliesslich des Verfügungsrechtes, sowie des Rechtes, die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es aufgrund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer ihres Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschliessen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmässig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 13. Tod, Ausscheiden des Geschäftsführers. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt, Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

Art. 14. Gesellschafterbeschlüsse.

- 1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse, die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.
- 2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn, das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat soviel Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

- Art. 15. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 16. Inventar, Bilanz. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5 %) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent (10 %) des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern zur freien Verwendung.
- Art. 17. Auflösung, Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.
- **Art. 18. Schlussbestimmung.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Abt, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 avril 1996, vol. 497, fol. 91, case 5. – Reçu 95.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehr erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 23. April 1996.

J. Gloden.

(14387/213/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

VEZELAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 44.252.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 73, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (14391/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

VEZELAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 44.252.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires de la société VEZELAY S.A. qui s'est tenue en date du 21 septembre 1995 au siège social

L'assemblée acte et accepte la démission de Monsieur Serge Tabery de son poste d'administrateur de la société. Par votes spéciaux, l'assemblée accorde décharge pleine et entière à Monsieur Serge Tabery pour l'exercice de son mandat. L'assemblée nomme Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant à Imbringen, au poste d'administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Serge Tabery, administrateur démissionnaire.

Pour extrait conforme Signatures Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 73, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14392/520/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

VAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Dudelange, 19, rue Karl Marx.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée VAIL S.A., faisant le commerce sous la dénomination de IMMOBILIERE KASS et/ou KASS IMMOBILIERE, avec siège social à Dudelange, 19 rue Karl Marx,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1er février 1996;

le capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) est libéré à concurrence d'un quart.

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel Kass, commerçant, demeurant à Dudelange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Josiane Hammerel, secrétaire, demeurant à Bettembourg. L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur René Santini, commerçant, demeurant à Niederkorn.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute, avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

- 1. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, sont présents à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable, tous les actionnaires déclarant par eux mêmes avoir reçu préalablement l'ordre du jour.
 - 2. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Constatation de la libération intégrale du capital social.
- 2) Modification du dernier alinéa de la rubrique souscription des statuts.

L'assemblée générale, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être considérée comme valablement constituée et convoquée, a délibéré et pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate la réalisation de la libération intégrale du capital souscrit.

Il a été justifié au notaire instrumentaire par certificat bancaire que la somme de 937.500,- (neuf cent trente-sept mille cinq cents) francs a été payée par les actionnaires et se trouve à la disposition de la société.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, toutes les actions sont entièrement libérées et le dernier alinéa de la rubrique «Souscription» des statuts de la société est modifié et à lire comme suit:

«Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.»

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Kass, J. Hammerel, R. Santini, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 mars 1996, vol. 821, fol. 58, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 22 avril 1996.

C. Doerner.

(14390/209/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

VICRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 45.046.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale statutaire du 26 mai 1995, que l'assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte de la cooptation de Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, 89, rue Clair-Chêne, en qualité d'administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Stéphane Bosi, démissionnaire; cooptation décidée par le conseil d'administration en date du 7 janvier 1994. L'assemblée nomme définitivement Madame Vania Migliore-Baravini en qualité d'administrateur de la société.

Cinquième résolution

Le mandat du commissaire aux comptes expirant à la date de ce jour, l'assemblée décide de renouveler pour un terme d'un an le mandat du commissaire aux comptes, à savoir, la société REVISION ET CONSEILS ASSOCIES S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg. Le mandat ainsi conféré expirera à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 1996.

Pour réquisition aux fins de dépôt au registre de commerce et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 1996.

Le Conseil d'Administration

P. Pernigotti V. Migliore-Baravini J.N. Bartholomey
Président Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1996, vol. 478, fol. 62, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14393/043/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

BISCONLUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2732 Luxemburg, 7, rue Wilson.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsechsundneunzig, am sechzehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit Amtssitz in Grevenmacher (Luxemburg).

Sind erschienen:

- 1) Herr Wolfgang Wagner, Innenarchitekt, wohnhaft in D-54294 Trier, Gertrud-Schloss-Strasse 18,
- 2) Herr Johann Bernhard Petry, Bürokaufmann, wohnhaft in D-54292 Trier, Kaiserstrasse 46,
- 3) Herr Hubert Schmitt, Schreinermeister, wohnhaft in D-54298 Ittel, Neustrasse 10,

welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchen, die Statuten einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Kapitel I. - Name, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer

- Art. 1. Zwischen den obengenannten Komparenten und all jenen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine luxemburgische Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung BISCONLUX S.A.
 - Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Filialen, Agenturen oder Büros in dem Grossherzogtum Luxemburg sowie im Ausland eingerichtet werden.

Sollte der Verwaltungsrat feststellen, dass aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eingetreten sind oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder die Verbindungen mit dem Gesellschaftssitz oder die Verbindungen zwischen dem Gesellschaftssitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegen und zwar so lange diese Ereignisse andauern. Diese provisorische Massnahme hat keinen Einfluss auf die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft, welche, unbeschadet dieser Verlegung des Gesellschaftssitzes, die Luxemburger Staatszugehörigkeit beibehält. Die zur täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft Befugten können diese Verlegung des Gesellschaftssitzes anordnen sowie Dritten zur Kenntnis bringen.

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft ist der Gross- und Einzelhandel mit Möbel für Gewerbebetriebe, das Erstellen von Objekteinrichtungen für Gastronomie, Einzelhandel und Praxen sowie die Planung und Einrichtung von Grossküchen und Hotels.

Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobiliarer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland auszuführen.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Die Gesellschaft kann jederzeit durch Beschluss der Gesellschafter aufgelöst werden.

Kapitel II. - Gesellschaftskapital

- **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital wird auf eine Million zweihunderteinundfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.251.000,- LUF) festgesetzt. Es ist eingeteilt in eintausendzweihunderteinundfünfzig (1.251) Aktien zu je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF) pro Aktie.
- Art. 6. Die Aktien sind und bleiben Namensaktien. Der Verwaltungsrat ist befugt, Globalzertifikate für eine Vielzahl von Aktien auszugeben.

Kapitel III. - Verwaltung, Überwachung

Art. 7. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei (3) Mitgliedern, Gesellschafter oder Nichtgesellschafter.

Die Gesellschafterversammlung wählt die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Amtsdauer der Verwaltungsratsmitglieder darf eine Höchstdauer von sechs (6) Jahren nicht überschreiten.

Jedes Verwaltungsratsmitglied ist wiederwählbar.

Bei Ausscheiden eines Verwaltungsratsmitgliedes sind die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder ermächtigt, mit Stimmenmehrheit, die vorläufige Besetzung des vakanten Sitzes bis zur nächsten Gesellschafterversammlung vorzunehmen. Die nächst folgende Gesellschafterversammlung bestimmt endgültig über den vakanten Sitz.

Art. 8. Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat tritt zusammen auf Einberufung durch den Vorsitzenden. Eine Verwaltungsratssitzung muss einberufen werden wenn zwei Drittel der Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Der Verwaltungsratsvorsitzende führt den Vorsitz der Gesellschafterversammlungen und der Verwaltungsratsversammlungen; in seiner Abwesenheit bestimmt die Gesellschafterversammlung oder der Verwaltungsrat mit Stimmenmehrheit ein anderes Verwaltungsratsmitglied, welches den Vorsitz führen wird.

Die Einberufungen zu einer Verwaltungsratssitzung werden schriftlich mindestens acht (8) Tage vor der Sitzung an alle Verwaltungsratsmitglieder verschickt, mit Ausnahme von Dringlichkeitsfällen, in welchen Fällen die Dringlichkeit in der Einberufung angegeben wird. Es bedingt keiner speziellen Einberufung für Sitzungen, für welche der Termin und der Sitzungsort im voraus durch Beschluss des Verwaltungsrates festgelegt wurden.

Jedes abwesende oder verhinderte Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Mitglied durch Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopierer Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Verwaltungsratssitzung erteilen.

Der Verwaltungsrat kann nur gültig beraten und ist nur beschlussfähig wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Sitzungspräsidenten.

Ein von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichneter Beschluss hat dieselbe Gültigkeit und dieselbe Kraft wie ein Beschluss, der bei einer regulär zusammengerufenen und gehaltenen Verwaltungsratssitzung getroffen wurde. Ein solcher Beschluss kann aus einem oder mehreren Dokumenten bestehen, die alle den gleichen Inhalt haben und die alle durch einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder unterzeichnet sind.

Art. 9. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden vom Sitzungspräsidenten oder von einem Verwaltungsratsmitglied unterschrieben. Die Vollmachten sind den Protokollen beizuheften.

Die Abschriften oder Auszüge, welche vor Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates unterzeichnet.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse zur Verwaltung und zur Führung der Gesellschaft. Er ist befugt, jedwede Handlung vorzunehmen, welche zur Erreichung des Gesellschaftszweckes notwendig oder zweckdienlich ist, soweit dieselbe nicht durch das Gesetz oder durch die Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten ist.

Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in bezug auf die tägliche Geschäftsführung an eines oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates, sowie an Direktoren, Geschäftsführer, Angestellte oder andere Beauftragte übertragen, welche nicht Gesellschafter zu sein brauchen. Er kann auch Spezialvollmachten ausstellen oder fortdauernde oder vorübergehende Funktionen an Personen oder Beauftragte seiner Wahl übergeben.

Falls die tägliche Geschäftsführung an ein Mitglied des Verwaltungsrates übertragen wird, ist hierzu die vorherige Genehmigung der Gesellschafterversammlung erforderlich.

Art. 11. Die Gesellschaft ist rechtsverbindlich verpflichtet:

- in allen Fällen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates,
- durch die einzelne Unterschrift eines Spezialbevollmächtigten des Verwaltungsrates im Rahmen des ihm speziell erteilten Mandates,
- für die tägliche Geschäftsführung durch die einzelne Unterschrift des mit der täglichen Geschäftsführung Beauftragten.

Die Gesellschaft ist gerichtlich, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, rechtsverbindlich durch ein einzelnes beliebiges Mitglied des Verwaltungsrates vertreten.

Im täglichen Verkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch ein Verwaltungsratsmitglied vertreten, dessen Unterschrift die Gesellschaft rechtsgültig verpflichtet, ausgenommen sind jedoch finanzielle Verpflichtungen.

Art. 12. Die Überwachung der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Kommissaren, die ihre Zahl, Vergütung und Amtszeit festsetzt. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; sie sind jedoch für einen oder mehrere Termine wiederwählbar.

Die Kommissare können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Kapitel IV - Gesellschafterversammlung

- Art. 13. Die Gesellschafterversammlung, welche ordnungsgemäss zusammengetreten ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.
- **Art. 14.** Die jährliche Gesellschafterversammlung tritt zusammen am dreissigsten des Monates April um vierzehn (14.00) Uhr am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen im Einberufungsschreiben angegebenen Ort der Gemeinde des Gesellschaftssitzes, und zum ersten Mal im Jahre 1997.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so tritt die Gesellschafterversammlung erst am darauffolgenden Werktag zusammen.

Wenn aussergewöhnliche Ereignisse eintreten sollten, welche souverän vom Verwaltungsrat beurteilt werden, können die Gesellschafterversammlungen, inbegriffen auch die jährliche Gesellschafterversammlung, im Ausland abgehalten werden.

Jede Aktie gibt Recht auf eine Stimme. Jeder Gesellschafter kann einem Bevollmächtigten, Gesellschafter oder Nichtgesellschafter, durch Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopierer Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Gesellschafterversammlung erteilen.

Der Verwaltungsrat ist befugt, alle anderen Bedingungen zur Teilnahme an den Gesellschafterversammlungen festzulegen

Art. 15. Die Gesellschafterversammlungen werden vom Verwaltungsrat in der vom Gesetz vorgeschriebenen Form

Falls sämtliche Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären, die der Versammlung vorgelegte Tagesordnung zu kennen, kann eine Gesellschafterversammlung auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig abgehalten werden. Art. 16. Ausser im Falle einer Satzungsänderung werden die Beschlüsse mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst, unbeschadet der Zahl der auf der Gesellschafterversammlung anwesenden oder vertretenen Aktionäre. Ausser im Falle von Abänderungen des Gesellschaftskapitals sind bei Satzungsänderungen die gesetzlichen Bestimmungen anwendbar.

Abänderungen des Gesellschaftskapitals können nur mit mindestens drei Viertel der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter beschlossen werden.

Die Abschriften oder Auszüge der Versammlungsprotokolle, welche bei Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Kapitel V. - Geschäftsjahr, Bilanz, Liquidation

- Art. 17. Das Geschäftsjahr beginnt mit dem ersten Tag des Monats Januar und endet mit dem letzten Tag des Monats Dezember. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1996.
- **Art. 18.** Von dem durch die Bilanz ausgewiesenen Reingewinn sind 5 % abzuziehen zur Speisung des gesetzlichen Reservefonds. Die Verpflichtung dieses Abzugs entfällt, sobald der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Die Gesellschafterversammlung kann beschliessen, den restlichen Gewinn, oder einen Teil davon, einem Reserveoder Provisionsfonds zukommen zu lassen, ihn zu übertragen, oder an die Gesellschafter zu verteilen.

Der Verwaltungsrat kann unter Einhaltung der gesetzlichen Bedingungen die Zahlung von Interimsdividenden vornehmen.

Art. 19. Bei Auflösung der Gesellschaft werden ein oder mehrere Liquidatoren ernannt. Zu Liquidatoren können sowohl natürliche Personen als auch Gesellschafter bestimmt werden. Ihre Ernennung erfolgt durch die Gesellschafterversammlung, welche ihre Befugnisse und Bezüge festsetzt.

Kapitel VI. - Schlussbestimmungen

- **Art. 20.** Zur Erfüllung der Satzung wählt jeder im Ausland ansässige Aktionär, jedes Mitglied des Verwaltungsrates, jeder Direktor und Liquidator Rechtswohnsitz und Zustellungswohnsitz am Gesellschaftssitz, wo alle Zustellungen rechtsgültig vorgenommen werden.
- **Art. 21.** Für alle Punkte, die nicht durch gegenwärtige Satzung bestimmt werden, beziehen sich die Parteien auf das Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften, sowie dessen Abänderungsgesetze.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Erschienenen, handelnd wie vorstehend, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) Herr Wolfgang Wagner, vorgenannt, vierhundertsiebzehn Aktien	417
2) Herr Johann Bernhard Petry, vorgenannt, vierhundertsiebzehn Aktien	417
3) Herr Hubert Schmitt, vorgenannt, vierhundertsiebzehn Aktien	417
Total: eintausendzweihunderteinundfünfzig Aktien	1.251

Sämtliche Aktien wurden voll und in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von einer Million zweihunderteinundfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.251.000,- LUF) wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Schätzung der Kosten

Die Parteien haben die Kosten, Auslagen, Honorare und Unkosten, welche zu Lasten der Gesellschaft gehen oder welche durch gegenwärtige Gründung entstehen, auf sechsundfünfzigtausend (56.000,-) Franken geschätzt.

Feststellung

Der amtierende Notar bescheinigt ausdrücklich die Erfüllung der Bedingungen von Artikel sechsundzwanzig des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Sogleich sind die erschienenen Parteien, welche die Gesamtheit des Kapitals darstellen, zu einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung zusammengetreten, zu der sie erklären, formgerecht geladen zu sein und haben einheitlich folgende Beschlüsse gefasst:

- I) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) festgesetzt.
- II) Folgende Personen werden zu Verwaltungsratsmitgliedern ernannt:
- 1) Herr Wolfgang Wagner, vorgenannt,
- 2) Herr Johann Bernhard Petry, vorgenannt,
- 3) Herr Hubert Schmitt, vorgenannt.
- III) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder endet am Ende der ordentlichen Gesellschafterversammlung, die im Jahre 1999 abgehalten wird.
 - IV) Zum Kommissar der Gesellschaft wird ernannt:

Herr Josef Ludwig, Steuerberater, wohnhaft in Trier.

Das Mandat des Kommissars endet am Ende der ordentlichen Gesellschafterversammlung die im Jahre 1999 abgehalten wird.

V) Aufgrund von Artikel 10 der Satzung der Gesellschaft und des Gesetzes, ermächtigt die Gesellschafterversammlung den Verwaltungsrat hiermit, die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in bezug auf die tägliche Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern zu übertragen.

VI) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-2732 Luxemburg, 7, rue Wilson festgesetzt.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen, die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Verwaltungsratssitzung

Sogleich sind dann die drei hiervorernannten Verwaltungsratsmitglieder, Wolfgang Wagner, Johann Bernhard Petry und Hubert Schmitt, vorgenannt, zusammengetreten und haben einstimmig Herrn Wolfgang Wagner, Innenarchitekt, wohnhaft in Trier, vorgenannt, mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft sowie mit der Vertretung derselben in bezug auf die tägliche Geschäftsführung betraut.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Grevenmacher, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. Wagner, J.B. Petry, H. Schmitt, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 avril 1996, vol. 497, fol. 94, case 8. – Reçu 12.510 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehr erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 24. April 1996.

I. Gloden.

(14399/213/220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1996.

AMOTAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1. OVERSEAS FILM INVESTMENTS LIMITED, société de droit britannique, dont le siège est établi à Kingston-Upon-Thames, Surrey, Royaume Uni;
- 2. ARGONNE INVESTMENTS S.A., société de droit luxembourgeois, dont le siège est établi à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Ces deux fondateurs sont ici représentés par Monsieur Patrick Meunier, directeur de sociétés, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu de procurations sous seing privé qui resteront ci-annexées.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1er. Forme, Dénomination.

- 1.1. Il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.
 - 1.2. La société adopte la dénomination de AMOTAG S.A.

Art. 2. Siège social.

- 2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.
- 2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.
- 2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

- 3.1. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.
- 3.2. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.
- 3.3. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.
- 3.4. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.
- 3.5. La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Durée.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital

Art. 5. Capital social.

Le capital social souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), divisé en 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.250,- (mille deux cent cinquante francs luxembourgeois) chacune.

Art. 6. Modification du capital social.

- 6.1. Le capital autorisé est fixé à LUF 20.000.000,- (vingt millions de francs luxembourgeois) qui sera divisé en 16.000 (seize mille) actions de LUF 1.250,- (mille deux cent cinquante francs luxembourgeois) chacune.
- 6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.
- 6.3. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.
- 6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.
 - 6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements.

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions.

Toutes les actions sont nominatives et la société tiendra à tout moment un registre à cet effet.

Art. 9. Cession d'actions.

Toute transaction portant sur les actions de la société est libre.

Titre III. - Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

- 10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.
- 10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Il sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.
- 10.3. En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants ainsi nommés peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

- 11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.
 - 11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.
- 11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
 - 11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.
- 11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.
- 11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.
 - 11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblé générale.

Le premier administrateur délégué à la gestion journalière sera nommé par les actionnaires lors de la première assemblée suivant immédiatement la constitution.

Art. 14. Représentation de la société.

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

- 15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.
- 15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six ans.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

- 16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.
 - 16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire.

- 17.1. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième jeudi de juin à 11.00 heures.
 - 17.2. Si ce jour est férié à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure.
- Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale.

- 20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- 20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition des bénéfices.

- 21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra dix pour cent du capital social.
- 21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.
- 21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation.

- 22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.
- 22.2. Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit par expiration de son terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Disposition générale

Art. 23. Disposition générale.

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les mille actions comme suit:

1. OVERSEAS FILM INVESTMENTS LTD, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. ARGONNE INVESTMENTS S.A., une action	
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 25 %, de sorte que la somme de LUF 312.500,- (trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social s'étendra du jour de la constitution au 31 décembre 1996.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 1997.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1. L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001:
 - a) Monsieur Patrick Meunier, directeur de sociétés, demeurant à Esch-sur-Alzette,
 - b) Monsieur Peter Taylor, directeur de sociétés, demeurant à Edimbourg, Ecosse, Royaume Uni,
 - c) La société luxembourgeoise ARGONNE INVESTMENTS S.A., ayant son siège à Luxembourg.
- 3. Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période, IBAC SC, ayant son siège à L-2172 Luxembourg, 5, rue Alphonse Munchen.
- 4. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.
- 5. L'assemblée générale nomme en qualité de premier administrateur-délégué à la gestion journalière de la société, Monsieur Patrick Meunier, prénommé.

Il est investi de tous les pouvoirs afférents à l'administration courante, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Meunier, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1996, vol. 90S, fol. 46, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1996.

M. Elter.

(14397/210/207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1996.

ARENS, SCHEER & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 79, avenue du X Septembre. R. C. Luxembourg B 6.937.

A la suite de cessions de parts, les parts sociales sont à présent réparties comme suit:

 - Monsieur Jean-Claude Arens
 84 parts

 - Monsieur Paul Kayser
 84 parts

 - PÂTISSERIE-CONFISERIE NICOLAS S.A.
 336 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1996.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1996, vol. 478, fol. 78, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14427/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1996.

TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

Im Jahre neunzehnhundertsechsundneunzig, am einundzwanzigsten März.

Vor Notar Jean-Paul Hencks, mit Amtssitz in Luxemburg.

Traten die Aktionäre der Aktiengesellschaft TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A., mit Sitz in Luxemburg, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, damals mit Amtssitz in Mersch, am 5. Januar 1977, veröffentlicht im Mémorial C Nr. 13 vom 17. Januar 1977, und die Satzung wurde mehrmals abgeändert und zum letzten Mal gemäß Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 3. Juni 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nr. 408 vom 8. Septembre 1993.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Hans-Joachim Rosteck, delegiertes Verwaltungsratsmitglied, wohnend in Schwebsingen.

Der Vorsitzende bestimmte zum Schriftführer, Herrn Georges Weyer, Abteilungsdirektor, wohnend in Bereldingen. Die Versammlung wählte zum Stimmzähler, Herrn Jürgen Berg, Direktor, wohnend in Luxemburg.

Nachdem das Versammlungsbüro also aufgestellt worden war, gab der Vorsitzende folgende Erklärungen zur Beurkundung ab:

- I.- Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Zahl ihrer Aktien ergibt sich aus einer Anwesenheitsliste, die durch den Versammlungsvorstand und den Notar unterzeichnet wurde; diese Anwesenheitsliste, ebenso wie die ne varietur unterzeichneten Vollmachten, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigebogen, mit der sie einregistriert werden.
- II.- Aus dieser Anwesenheitsliste ergibt es sich, daß sämtliche Aktien bei dieser Versammlung vertreten sind. Die Versammlung ist somit ordnungsgemäß zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung beraten.
 - III.- Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

- Änderungen der Artikel 14 und 17 der koordinierten Statuten.
- IV.- Nachdem diese Erläuterungen als richtig befunden wurden, nahm die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Generalversammlung beschließt, Artikel 14, Absatz zwei der Satzung ersatzlos zu streichen.

Zweiter Beschluß

Die Generalversammlung beschließt, Artikel 17 der Satzung abzuändern durch Hinzufügen eines neuen Absatzes mit folgendem Wortlaut:

«Der Verwaltungsrat kann Vorschüsse auf Dividenden vornehmen, jedoch nur im Rahmen und gemäß den Bedingungen von Artikel 72-2 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft war und kein Aktionär mehr das Wort ergreifen wollte, wurde die Versammlung geschlossen.

Worüber Protokoll erhoben wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Versammlung haben die Mitglieder des Versammlungsbüros mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H.-J. Rosteck, G. Weyer, J. Berg, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 1er avril 1996, vol. 90S, fol. 17, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): I. Muller.

Für Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt. Luxemburg, den 21. April 1996. | I.-P. Hencks.

(14388/216/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

I.-P. Hencks.

(14389/216/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

BODLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Luc Bodet, gérant, demeurant à B-6840 Paliseul, 8, rue des Ronchis Carlsbourg,

ici représenté par Monsieur Luc Heyse, expert fiscal, demeurant à Steinfort,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 26 mars 1996.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer par les présentes.

- **Art. 1**er. Il est formé par les présentes par le propriétaire des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet l'installation de chauffage central, de sanitaire, de plomberie ainsi que de ventilation. D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.
 - Art. 3. La société prend la dénomination de BODLUX, S.à r.l.
 - Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.
 - Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,-) chacune.
- **Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.
 - Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.
- Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.
 - Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

- **Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.
- **Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Luc Bodet, prénommé.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Décision de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris la décision suivante:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Luc Bodet, gérant, demeurant à B-6840 Paliseul, 8, rue des Ronchis Carlsbourg.

2. Le siège social est fixé à L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Heyse, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1996, vol. 90S, fol. 21, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 1996.

F. Baden.

(14400/200/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1996.

ADELA INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 6.741.

Les comptes annuels au 24 septembre 1995 (consolidés et non consolidés), enregistrés à Luxembourg, le 22 avril 1996, vol. 477, fol. 67, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1996. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(14425/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1996.

C.C.G., CHRISNACH CONSEIL ET GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5426 Greiveldange, 22 Knupp.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Madame Florence Chrisnach, épouse de Monsieur Norbert Horsmans, sans état, demeurant à L-5426 Greiveldange,

ici représentée par Monsieur Norbert Horsmans, ci-après qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 13 mars 1996;

- 2. Monsieur Norbert Horsmans, commerçant, demeurant à L-5426 Greiveldange;
- 3. Monsieur Marco Horsmans, employé privé, demeurant à L-5426 Greiveldange,
- ici représenté par Monsieur Norbert Horsmans, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg le 13 mars 1996.

Lesquelles susdites procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

- **Art. 1er.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CHRISNACH CONSEIL ET GESTION, C.C.G., S.à r.l.
 - Art. 2. Le siège social de la société est établi à Greiveldange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet le Conseil et la Gestion, et tout ce qui s'y rapporte.

Elle peut également faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF) par apport en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Le capital social est divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune, entièrement libérées. Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

- 3) Monsieur Marco Horsmans, prénommé, vingt parts sociales 20

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de vente de parts, les autres associés ont un droit de préemption.

- Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 7.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.
- Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoir pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

- **Art. 9.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou, à défaut, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se référent aux dispositions légales. Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Madame Florence Chrisnach, prénommée, est nommée gérant administratif de la société;
- 2. Monsieur Norbert Horsmans, prénommé, est nommé gérant technique de la société.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle de chacun des gérants pour toutes sommes inférieures ou égales à cinquante mille francs (50.000,-), et au-delà de cette somme, par la signature conjointe des deux gérants.

Ils peuvent conférer les pouvoirs à des tiers.

3. Le siège social de la société est établi à L-5426 Greiveldange, 22, Knupp.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Déclaration

La société présentement constituée est à considérer comme société familiale, étant donné que les comparants sont mère, père et fils.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Horsmans, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 90S, fol. 24, case 1. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 22 avril 1996.

P. Bettingen.

(14401/202/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1996.

DRIKOAF S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu

- 1. La société civile FREDERIC, ayant son siège social à F-75018 Paris, 4, boulevard Rochechouart, ici représentée par Monsieur Norbert Lang, employé privé, demeurant à Bertrange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris le 27 février 1996;
 - 2. Monsieur Norbert Lang, préqualifié, agissant en son nom personnel;
 - 3. Monsieur André Angelsberg, employé privé, demeurant à Ettelbruck.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de DRIKOAF S.A.
 - Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute localité du pays par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations, à l'exclusion du droit de s'immiscer directement ou indirectement dans la gestion de ces entreprises.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir, créer, gérer et vendre un portefeuille de brevets ensemble avec tous droits y rattachés. Elle peut entre autre acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat ou de toute autre manière tous titres et brevets et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 5. Le capital social est fixé à FRF 5.000.000,- (cinq millions de français), représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de FRF 2.000,- (deux mille francs français) chacune, entièrement libérées par des apports en espèces.

Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital de la société pourra être porté de FRF 5.000.000,- (cinq millions de francs français) à FRF 50.000.000,- (cinquante millions de francs français) par la création et l'émission de 22.500 (vingt-deux mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de FRF 2.000,- (deux mille francs français) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en numéraire, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'emission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en numéraire.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

- Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra pas cependant dépasser six ans.

Assemblée générale

- Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois d'avril à 9.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peutêtre convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont alors annulés et remplacés par des actions de jouissance.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-huit, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize et par dérogation à l'article quinze, la première assemblée annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les deux mille cinq cents (2.500) actions ont été souscrites comme suit:	
1. la société civile FREDERIC, préqualifiée, deux mille quatre cent quatre-vingt-seize actions	2.496
2 Monsieur Norbert Lang, préqualifié, deux actions	2
3. Monsieur André Angelsberg, préqualifié, deux actions	2
Total: deux mille cing cents actions	2.500

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, représentant la contre-valeur de FRF 5.000.000,- (cinq millions de français), de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément, par la production d'un certificat bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Le montant au moins approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans préjudice à la somme de trois cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'assemblée décide de nommer trois administrateurs.

Sont nommés administrateurs pour un terme de six ans à savoir:

- a) Monsieur André Angelsberg, employé privé, demeurant à Ettelbruck,
- b) Monsieur Claude Hoffmann, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- c) Monsieur Norbert Lang, employé privé, demeurant à Bertrange.
- 2. L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes.

Est nommée commissaire aux comptes, pour un terme d'un an:

H.R.T. REVISION, S.à r.I., Luxembourg.

3. Le siège social de la société est fixé au 22, boulevard Royal, L-2952 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. Lang, A. Angelsberg, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1996, vol. 90S, fol. 3, case 9. – Reçu 299.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1996.

M. Elter.

(14402/210/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1996.

EUROPA - HANF S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5887 Hesperingen, 381, route de Thionville.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechsundneunzig, am achtundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit Amtssitz in Junglinster.

Sind erschienen:

- 1. Herr Hermann Oswald, Kaufmann und Landwirt, wohnhaft in D-Dietramszell, Am Sonnbichl, 13,
- 2. Herr Klaus Georg Beeskov, Kaufmann, wohnhaft in Niederanven.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung EUROPA - HANF S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Hesperingen.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Produktion von Hanf, Aufarbeitung, Weiterverarbeitung, Veredlung sowie der Handel und Vertrieb von Hanfprodukten und hanfhaltigen Produkten.

Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen im In- und Ausland errichten, andere Unternehmungen erwerben und sich daran beteiligen.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF) und ist eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien von jeweils eintausend Franken (1.000,- LUF).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

- Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.
 - Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Donnerstag des Monats Juni um 14.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, daß die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt, Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Aenderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, daß die einhundertfünfundzwanzig Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

 1. Herr Hermann Oswald, Kaufmann und Landwirt, wohnhaft in D-Dietramszell, Am Sonnbichl, 13,

 eintausendzweihundertneunundvierzig Aktien
 1.249

 2. Herr Klaus Georg Beeskov, Kaufmann, wohnhaft in Niederanven, eine Aktie
 1

 Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien
 1.250

Alle vorgenannten Aktien wurden zu fünfundzwanzig Prozent eingezahlt, so daß ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von dreihundertzwölftausendfünfhundert Franken (312.500,- LUF) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

- 1. Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1996.
- 2. Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 1997 statt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, daß die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr fünfzigtausend Franken, zu deren Zahlung die Gründer sich personlich verpflichten.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden die eingangs erwähnten Komparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5887 Hesperingen, 381, route de Thionville.
- 2. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
- a) Herr Hermann Oswald, Kaufmann und Landwirt, wohnhaft in D-Dietramszell, Am Sonnbichl, 13,
- b) Herr Rolf Haberbeck, Diplomkaufmann, wohnhaft in D-Berlin,
- c) Herr Klaus Georg Beeskov, Kaufmann, wohnhaft in Niederanven.
- 4. Zum Kommissar wird ernannt:

Herr Angelo Zito, Bankkaufmann, wohnhaft in L-4975 Bettange/Mess, 12, rue de la Gare.

- 6. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2001.
- 7. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, eines oder mehrere seiner Mitglieder zum Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Hesperingen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben. Gezeichnet: H. Oswald, K. G. Beeskoy, I. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1er avril 1996, vol. 497, fol. 85, case 6. – Recu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, den 24. April 1996.

J. Seckler.

(14403/231/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1996.

FACTOR LTD, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

- 1. La société GRAVELL INVESTMENTS INC., avec siège social à Tortola, British Virgin Islands,
- ici représentée par:
- Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettange-sur-Mess,
- en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 15 mars 1996;
- 2. La société anonyme EURFINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 11, avenue de la Liberté,
- ici représentée par Monsieur Jean Zeimet, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 15 mars 1996.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding à constituer:

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de FACTOR LTD.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a également pour objet, hors du Luxembourg, le courtage international en tous domaines, à l'exclusion de ceux nécessitant une autorisation administrative.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières ou mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations commerciales immobilières, mobilières ou commerciales industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé de la société est fixé à quatre millions de francs (4.000.000,- LUF), représenté par quatre mille (4.000) actions, chacune d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Le Conseil d'Administration est autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites de la manière suivante:

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettange-sur-Mess, et
- b) Madame Christel Henon, avocat, demeurant à Luxembourg,
- c) Madame Marcelle Clemens, sans état, demeurant à Remich.
- 3. Est appelée aux fonctions de commissaire:
- Madame Albertine Fischer, comptable, demeurant à Dippach.
- 4. Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001.
- 5. Le siège social est établi à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Zeimet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1er avril 1996, vol. 497, fol. 85, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 24 avril 1996.

(14404/231/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1996.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE TEXTILES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2B, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 44.746.

Les bilans aux 31 décembre 1994 et 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 16 avril 1996, vol. 478, fol. 50, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 1996. CORPORATE SERVICES INTERNATIONAL S.A.

Agent domiciliataire

Signature Signature
Un administrateur Un administrateur

(14444/650/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1996.

GROUPE CARDINAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. SIGNATURES HOLDINGS, société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama,

ici représentée par Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale donnée à Panama, le 10 septembre 1993, laquelle est restée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentant en date du 13 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 884B, fol. 61, case 6;

2. Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de GROUPE CARDINAL S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé de la société est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), représenté par dix mille actions (10.000) d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le cinquième anniversaire de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres ou des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Plus spécialement, le conseil d'administration est autorisé à limiter et même à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires lors de la réalisation d'augmentations du capital social dans le cadre du capital autorisé. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social et le capital autorisé pourront être augmentés ou réduits conformément aux dispositions légales.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration auront la même validité et efficacité que si elles ont été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettre, téléfax ou tous moyens similaires de communication.

- Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.
- Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois d'avril à 10.00 heures à Luxembourg, ou à l'endroit spécifié dans la convocation, et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et qui finira le 31 décembre 1996.
- **Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prelevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- Madame Josette Lenertz, comptable, demeurant à Bech;
- Monsieur Roy Reding, avocat, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg.
- 3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société C.D. SERVICES, S.à r.l., avec siège social à L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille deux.
 - 5. Le siège social est fixé à L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Felten, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1996, vol. 90S, fol. 32, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 22 avril 1996.

P. Bettingen.

(14405/202/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1996.

BEAULIENE SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 42.034.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1996, vol. 478, fol. 80, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration Signature

(14434/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1996.

BEAULIENE SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 42.034.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1996, vol. 478, fol. 80, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration Signature

(14435/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1996.

AEG ANLAGEN- UND AUTOMATISIERUNGSTECHNIK, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Luxemburg. H. R. Luxemburg B 53.493.

An diesem einunddreißigsten März neunzehnhundertsechsundneunzig ist vor dem unterzeichneten Notar Camille Mines, mit Amtswohnsitz in Redingen/Attert,

erschienen:

Frau Liliane Neu, Notarschreiberin, wohnhaft in Tarchamps,

handelnd aufgrund einer Untervollmacht von Herrn Georg Peter Rockel, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Pratz, welcher selbst aufgrund einer Vollmacht der AEG AKTIENGESELLSCHAFT, mit Sitz in Frankfurt am Main, handelt.

Die AEG AKTIENGESELLSCHAFT ist Alleingesellschafterin der AEG ANLAGEN- UND AUTOMATISIERUNGS-TECHNIKG, GmbH, gegründet durch Urkunde des amtierenden Notars vom 28. Dezember 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 141 vom 21. März 1996, Seite 6732, eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg unter Nr. B 53.493. Die Komparentin ersuchte den Notar, die Beschlüsse der Alleingesellschafterin zu beurkunden:

1) Das Gesellschaftskapital wird von LUF 500.000,- um LUF 2.500.000,- auf LUF 3.000.000,- erhöht, dargestellt durch 2.500 neue Gesellschaftsanteile im Nennwert von je LUF 1.000,- (eintausend).

- 2) Die AEG AKTIENGESELLSCHAFT Frankfurt zeichnet alle 2.500 neuen Gesellschaftsanteile und hat diese voll und in bar eingezahlt, wie es dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, der bestätigt, daß die Summe von LUF 2.500.000,- der Gesellschaft integral zur Verfügung steht.
 - 3) Artikel 5 der Satzung erhält folgende Neufassung:

«Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt drei Millionen Franken (3.000.000,-) und ist eingeteilt in dreitausend (3.000) Anteile von je eintausend Franken (Fr. 1.000,-).

Alle Anteile wurden von der AEG AKTIENGESELLSCHAFT gezeichnet und voll in bar eingezahlt, so daß die Gesellschaft ab sofort über das Gesellschaftskapital von drei Millionen Franken (3.000.000,-) verfügen kann, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.»

4) Zusätzlich zu der Kapitalerhöhung erbringt die Alleingesellschafterin eine Kapitalzuzahlung ohne Gegenleistung in Höhe von LUF 7.000.000,- (sieben Millionen) mit der Maßgabe, daß der Gegenwert in den Posten «Andere Rücklagen» eingestellt wird.

Kosten

Die der Gesellschaft durch diese Urkunde entstehenden Kosten werden auf siebzigtausend Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Redingen/Attert, in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin und Erklärung in einer ihr geläufigen Sprache hat sie mit dem Notar diese Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Neu, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 3 avril 1996, vol. 395, fol. 32, case 1. – Reçu 95.000 francs.

Le Receveur (signé): Schaack.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redingen, den 15. April 1996.

C. Mines.

(14426/225/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1996.

ABERDEEN, Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 20, avenue du Bois.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

L'assemblée a eu lieu à 10.00 heures, le vendredi 23 février 1996 aux 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Présents: 1) Dieter Brucker, demeurant à Illingen/Allemagne,

détenteur de 40 actions, chacune d'une valeur nominale de DEM 350,-;

2) Ulrich Brucker, demeurant à Illingen/Allemagne,

détenteur de 32 actions, chacune d'une valeur nominale de DEM 350,-;

3) Brigitte Brucker, demeurant à Illingen/Allemagne,

détentrice de 32 actions, chacune d'une valeur nominale de DEM 350,-;

4) Sybille Brucker, demeurant à Munich/Allemagne,

détentrice de 32 actions, chacune d'une valeur nominale de DEM 350,-;

5) Sabine Brucker, demeurant à Luxembourg,

détentrice de 32 actions, chacune d'une valeur nominale de DEM 350,-;

6) CORNELL LIMITED, avec siège social à Douglas, Isle of Man, ci-représentée par ses directeurs, Ann Nicholson et Paul Moore.

Les actionnaires prénommés, représentant le total du capital social de 200 actions, chacune d'une valeur nominale de DEM 350,-, ont décidé comme suit:

- 1) d'accepter la démission, à la date d'aujourd'hui, et de donner le quitus aux directeurs suivants:
- Madame Sabine Brucker, administrateur, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur David Mitchelhill, courtier maritime, demeurant à Syren/Luxembourg;
- 2) d'élire comme nouveaux directeurs de la soicété jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle, les suivants:
- Monsieur Jean-David Van Maele, employé privé, demeurant à Herborn/Luxembourg;
- Monsieur Frank Schneider, employé privé, demeurant à Gonderange/Luxembourg;
- 3) de changer le siège social de la société au 20, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.

L'assemblée s'est achevée à 11.00 heures suite à la revue des points mentionnés à l'ordre du jour.

Signé: Dieter Brucker, Sabine Brucker, Sybille Brucker, Ulrich Brucker, Brigitte Brucker-Weinand,

pour CORNELL LTD Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1996, vol. 478, fol. 78, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14423/759/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1996.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg